

**Référentiel des équivalences horaires
(REH) pour les directions des unités
d'appui à la recherche et des fédérations
de recherche**

**Commission de la recherche du conseil académique
du 19 février 2026
Délibération 2026/02/CR-013**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse et notamment l'article 26 ;

Vu la délibération 2025/07/CAFR-001 du conseil d'administration en formation restreinte en date du 7 juillet 2025 fixant les équivalences horaires applicables à chacune des activités correspondant à ces fonctions ;

Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche approuvent, dans le cadre du référentiel équivalence horaire (REH), un forfait de 48 heures ETD (équivalent travaux dirigés) pour les directions des unités d'appui à la recherche - UAR (et assimilées), et les fédérations de recherche.

Toulouse, le 19 février 2026

La Présidente de l'Université de Toulouse,

**Par délégation,
Le Vice-Président recherche**



Matthieu Arlat

Nombre de membres : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 30
Nombre de voix défavorable : 0
Nombre d'abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0